



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Grégory COINTE, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Stéphanie YVERNAULT, Patricia MONTAGNIER, Héroïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO

Sophie CARRE à Patricia LACHAMP

Rémy CHABANANT à Cédric DAUDUIT

Absent : Nicole MARQUES, Sylvette MARECHAL

Secrétaire de séance : Patricia MONTAGNIER

DELIBERATION
Règlement du cimetière
N°2025/11/61

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire rappelle que le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière

AR Prefecture

063-216302653-20251103-20251161-DE
Reçu le 07/11/2025



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement du cimetière
- Dit que le règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Le Secrétaire
Patricia MONTAGNIER

AR Prefecture

063-216302653-20251103-20251161-DE
Reçu le 07/11/2025